

Fonctionnement de l'assemblée connectée

Objectifs : De manière à augmenter et simplifier la participation à nos assemblées (ex. : pour les parents de jeunes enfants), nous avons travaillé fort pour vous offrir ces assemblées connectées auxquelles vous allez pouvoir participer de chez vous sur l'outil électronique de votre choix, idéalement un ordinateur ou une tablette.

Pour vous connecter à l'assemblée, il suffit d'aller dans la section "se connecter" de notre site (<https://sptsss.com/index.php/se-connecter-sptsss>). Si vous avez oublié votre identifiant ou votre mot de passe, cliquez sur "Identifiant oublié" ou "mot de passe oublié" et suivez les instructions.

Validez dès maintenant que votre carte de membre est indiquée signée dans la section connectée, car il faut que votre carte le soit pour participer aux assemblées. Pour ce faire, connectez-vous en suivant les instructions ci-dessus et cliquez sur « modifier mes informations » (il devrait être inscrit "carte signée: **OUI**"). Sinon, contactez-nous sans tarder à info@sptsss.com .

Déroutement : Au moment de l'assemblée, dans la section connectée, les personnes membres verront un cliquable apparaître pour participer à l'assemblée. Après avoir cliqué, vous trouverez sur votre écran une zone vidéo où apparaîtra en alternance vos animateurs et le PowerPoint). Vous aurez accès à une zone pour poser vos questions (300 caractères maximum), lire les questions des autres, "aimer" les questions que vous trouvez pertinentes et répondre, le cas échéant, à des sondages. **Nous répondrons en priorité aux questions les plus aimées.** Prenez note que nous acceptons/filtrons les questions, de manière à éviter la présence de propos pouvant offenser (ex : propos haineux).

Vote électronique : lorsque le vote sera ouvert (60 minutes après le début de l'assemblée connectée), un cliquable apparaîtra. Cliquez et suivez les instructions.

Dans une assemblée générale traditionnelle (en personne), un membre ne peut assister qu'à une seule rencontre pour éviter qu'il ne vote deux fois. **Prenez note que nous considérons que vous avez participé à l'assemblée connectée qu'à partir du moment où vous aurez voté.** Autrement dit, une personne qui assiste à l'assemblée connectée et qui ne vote pas est considérée ne pas avoir participé et est en droit de se présenter à une assemblée subséquente.

Informations légales sur le vote électronique faisant suite à une validation auprès des conseillers de la CSN :

- Les assemblées connectées et le vote électronique visent à augmenter la participation des membres aux assemblées et à augmenter la valeur démocratique de l'adoption des dispositions de la convention collective locale.
- Un vote électronique n'est pas identique à un vote papier dans une urne. Comme un ordinateur lie toujours une action à un utilisateur, le système conservera ensemble l'information de votre vote et de votre identité. Pour assurer la confidentialité de votre vote, votre syndicat s'assure qu'aucun membre du SPTSSS n'ait regard sur les résultats. Seule la présidente de la précédente élection (Mme Anne Gingras, présidente du CCQCA), le secrétaire d'élection (M. Yves Fortin, secrétaire général du CCQCA), de même que notre consultant informatique (M. René Déry) pourront avoir accès au scrutin. Ceux-ci sont tenus de ne donner expressément et uniquement que le résultat global du scrutin aux SPTSSS. **En aucun moment un membre du SPTSSS ne pourra savoir pour quelle option un autre membre a voté.**
- Au moindre doute quant à cette procédure ou dès que vous pensez que vous n'avez pas eu la chance de poser vos questions ou de bien vous informer sur le sujet du scrutin, nous vous invitons à ne pas voter électroniquement, vous rendre à la prochaine assemblée traditionnelle et voter dans les urnes traditionnelles.

Pour toute question sur le vote électronique, contactez Sébastien Collard, secrétaire général à l'adresse ci-dessous.

En espérant le tout à votre convenance,

Sébastien Collard

Secrétariat général, SPTSSS

sebastien.collard@sptsss.com

581-745-1072

